CommuniquÉ de presse – AVRIL 2022

Interdiction des terrasses chauffÉes : non aux extensions "compensatoires" qui entravent la mobilitÉ des aveugles et malvoyants !

**La fin des terrasses chauffées est entrée en vigueur ce vendredi 1er avril, et avec elle des demandes compensatoires de la part des professionnels de la restauration qui portent atteinte à la liberté de circulation des personnes en situation de handicap, dont les personnes aveugles et malvoyantes.**

Face à la crainte d’une perte de chiffre d’affaires dans un contexte économique déjà tendu, Jacques Chomentowski, président délégué à la restauration et aux débits de boissons à l’Umih (Union des métiers et des industries de l’hôtellerie) du Bas-Rhin, [plaide la mise en place de mesures compensatoires](https://c.dna.fr/environnement/2022/03/31/derniere-tournee-pour-les-terrasses-chauffees) à cette nouvelle loi.

Or, si nous comprenons les inquiétudes de l’Umih, les deux propositions évoquées - à savoir l’extension des surfaces des terrasseset la mise en place de joues coupe-vent - impliquent inévitablement une **entrave à la mobilité des personnes en situation de handicap**, dont les personnes aveugles et malvoyantes.

*« Si ces propositions sont mises en place, il faut s’attendre à ce que les déplacements des personnes en situation de handicap, mais également d’autres riverains comme les parents avec des poussettes, s’apparentent de plus en plus à un* ***parcours du combattant****. »*

**Gabriel REEB, Président de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

La [loi](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000646680/) est claire : la largeur du cheminement piéton doit être au moins de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel le long du bâti. Alors que notre association [avait déjà réagi](https://www.facebook.com/ccitegrandest/videos/1626539870865581) sur le problème que pose l’extension des terrasses, il est essentiel de garantir ce droit fondamental qu’est la liberté de circulation aux personnes en situation de handicap.

*« Vu la complexité des obstacles à gérer, les personnes déficientes visuelles n’iront tout simplement plus au centre-ville, ce qui est inacceptable.* *Nous sommes des citoyens comme les autres et nous devons pouvoir nous déplacer en toute autonomie, comme la loi l’exige ! Oui, c’est aussi ça l’inclusion ! »*

**Gabriel REEB, Président de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

En vue de la rédaction d’un nouvel arrêté municipal de l’usage du domaine public, nous travaillerons avec la municipalité afin de proposer des solutions pérennes et adaptées tant pour les piétons que les restaurateurs. Ce afin de bâtir une ville réellement inclusive et accessible à toutes et à tous !